

JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Le Journal de Lyon devance les journaux de Paris, d'un jour, pour les nouvelles de Paris et du Nord, et de plusieurs jours, pour les nouvelles du Midi.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand, (Bellocour) N.º 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand N.º 20; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.º 1, à Lyon.

Lyon, 31 Mars.

On parle de changemens prochains parmi les troupes de la garnison. Il est question du départ du 18.^e régiment d'infanterie légère, vers la fin d'avril, et de celui du 3.^e régiment de ligne, au commencement de juin. Ces corps seraient remplacés à Lyon par le 57.^e régiment de ligne, fort de deux bataillons qui arriveraient dans le courant d'avril, et par les 16.^e et 39.^e régimens de la même arme, forts chacun de trois bataillons, qu'on attendrait dans le courant de mai. Le régiment suisse de Salis, et celui des dragons de l'Hérault ne sont point encore désignés comme devant nous quitter.

Nous avons parlé dans un de nos précédens N.ºs, de l'Italie en général, voici quelques mots sur le royaume de Naples.

Le royaume de Naples compte plus de 5 millions d'habitans; il s'étend du nord au midi sur une longueur d'environ 130 lieues communes de France. Sa plus grande largeur est de 35 lieues.

Il est situé entre le 38.^e et le 43.^e degré; son climat est des plus doux; ses terres, à l'exception d'une partie des Apennins, sont riches et fertiles.

Le peuple Napolitain, qui n'a de contact avec l'Italie que par ses frontières du nord, a pu plus facilement conserver son ancien caractère, ses mœurs et ses préjugés. L'invasion et le séjour des Français, a sans doute fait époque dans l'esprit de la nation; mais pas assez sur les habitans de l'intérieur, pour les changer sous ce triple rapport; et ceux de la côte, plus habitués au commerce des étrangers, ont été par là même, moins accessibles à l'influence de leurs nouveaux hôtes.

Le gouvernement de Murat fut le premier qui, en flattant l'amour propre des classes inférieures au détriment de l'autorité des premiers rangs de la société, donna à celles-là cette tendance d'égalité, qu'on peut regarder comme le premier germe des révolutions. Il est vrai qu'il en tempéra l'effet par une administration purement militaire; mais cette administration fut remplacée en 1815, par le sceptre paternel du roi légitime. Le correctif disparut et la tendance à un autre ordre de chose resta, et plus particulièrement chez cette partie de la nation qui habite la capitale et le plat pays.

La reine Caroline d'Autriche, avait elle-même contribué à répandre et accréditer les nouvelles opinions, en créant, dans le but de miner l'autorité du roi Joachim, cette société de Carbonari, qui a depuis acquis assez de consistance pour bouleverser le royaume.

La révolution de Naples, opérée dans le mois de juillet 1820, a eu tout le tems de se consolider et d'augmenter ses ressources de défense.

— Ces ressources ont existé et n'ont pas suffi contre l'armée allemande. Le royaume de Naples paraît se pacifier. Une grande partie de la population, persuadée que les princes d'Italie et surtout le roi Ferdinand, remplaceront la constitution démocratique des cortès, par des institutions nouvelles où l'autorité monarchique sera sagement combinée, avec la liberté des citoyens, se prononce fortement pour la soumission. L.

Il nous arrive des nouvelles fort contradictoires sur l'état actuel de la Savoie.

D'une part, nous apprenons que M. le marquis d'Oncieux est nommé gouverneur-général de la Savoie, en remplacement du général Andezeno, fidèle à son roi et à ses sermens, et qu'il est arrivé le 21 à Chambéry, avec de pleins pouvoirs.

D'autre part, la Savoie ne reconnaît rien de ce qui s'est fait à Turin. Le manifeste du sénat, en date du 26, prouve qu'il reste à son poste, qu'il tient le serment sacré qui le lie à son roi légitime et aux lois qui en sont émanées. Il invite les magistrats à s'armer de la force des lois, contre les individus qui tenteraient de troubler l'ordre public. Des lettres de Chambéry annoncent qu'il y passe continuellement des émigrés révolutionnaires du Piémont, qui prennent la route de Genève, et que les étudiants de l'École de droit de Grenoble, qui s'étaient réfugiés en Savoie, ont reçus l'ordre d'en sortir.

Extrait d'une lettre particulière de Madrid, du 10 mars.

Notre situation commence à changer. Le nouveau ministère ayant manifesté l'intention de fortifier le pouvoir royal, cette détermination a exercé une grande influence sur le ton de nos journaux et dans le langage de nos orateurs. Cependant une grande partie des députés, ceux qui étaient intimement liés avec les ministres renvoyés, s'obstinent à prononcer, dans les séances publiques, des accusations contre le Roi. Les hommes qui jugent sans prévention, voient néanmoins dans la conduite du monarque un modèle de prudence et de modération. Les séances secrètes des cortès (il y en a presque tous les jours) sont extrêmement orageuses.

Dans celle d'avant-hier, M. Zapata a proposé qu'on ne fit jamais de réponse aux communications confidentielles du Roi, et qu'on ne lût dans les cortès aucun document émané de S. M., à moins qu'il ne fut contresigné par un des ministres. Une discussion tres-bruyante a eu lieu, cependant cette motion n'a obtenu en sa faveur que 14 voix, et entre autres celle du comte de Torreno.

On se tue à deviner le véritable auteur du discours du Roi. Je puis vous assurer que c'est S. M. elle-même qui l'a composé.

(Lettre d'Irun, 20 mars.)

Des bruits absurdes, répandus sur la marche de forces considérables contre ce royaume, ont occasionné, dernièrement, une alerte dans les provinces de Guipuscoa, Alava, Biscaye et Navarre. L'ennemi, disait-on, était déjà sur la frontière. Tout le monde courait aux armes; mais on a su bientôt que ce n'était qu'un conte ridicule.

— On nous écrit de Chambéry: Qu'un certain nombre d'individus, qui se croyaient compromis dans les poursuites judiciaires, dirigées à Grenoble contre les auteurs des troubles du 20 de ce mois, y sont venus demander un asile; mais qu'ils ont été cruellement trompés dans leurs espérances, en voyant que les autorités refusaient de les accueillir; beaucoup d'entre eux se sont dirigés vers Genève.

— On annonce un soulèvement d'une partie des provinces grecques contre la domination ottomane. On dit que le mouvement a commencé en Valachie et Moldavie.

GRAND-THEATRE.

L'Intrigant mal-aderoit, comédie; *le Rendez-vous supposé*, opéra, et *le Noir et le Blanc*, ballet.

L'Intrigant mal-aderoit! Ce titre promet l'intrigue gouverne despotiquement le monde; elle est la mere de tant de vices, la cause de tant de bassesses, l'origine de tant d'actions honteuses, qu'on s'attend à voir jaillir d'un caractère puisé à cette source, une foule de traits comiques et moraux, et quelques-unes de ces leçons frappantes que Thalie donne quelquefois en riant. Telle était l'idée que nous nous étions faite d'avance de cette nouvelle comédie de M. Picard. Nous nous attendions à y rencontrer des détails de mœurs, nous n'y avons remarqué qu'un caquetage de *petite ville*; nous pensions y trouver une action; dont le sujet se rattacherait à ce qui se passe dans la société en général, nous n'avons pu y apercevoir autre chose qu'un petit tableau de famille; nous comptions sur des portraits largement tracés, nous n'y avons vu que des miniatures sans expressions ou des physionomies qui ne se présentaient pas pour la première fois à nos observations. Cependant, malgré l'absence de ces avantages, la pièce ne manque pas d'une certaine gaieté et d'un certain intérêt. Les scènes en sont arrangées avec art, les incidens y naissent naturellement, le dialogue a du naturel et de la vérité; il y règne même ce ton de bonhomie et de commérage, que M. Picard a introduit dans la plupart de ses ouvrages, et qui, dans celui-ci, va parfaitement à la situation. Mais, nous le répétons à regret, ce n'est point là une comédie de mœurs, ce n'est pas même une comédie d'intrigue, c'est tout au plus une production qui tient de l'un et de l'autre genre, sans appartenir précisément à aucun. Toutefois *L'Intrigant mal-aderoit* n'a point été maltraité du public. On a ri souvent, et nous ne doutons pas qu'il ne reste au théâtre, dans un tems d'ailleurs si pauvre en nouveautés; que celle-là, bien qu'inférieure à ce qu'on se promettait du talent de M. Picard, est encore de beaucoup au-dessus de cette multitude de rapsodies, soi-disant comiques, dont la scène française serait inondée, si le bon goût n'en faisait justice. La pièce est jouée avec ensemble; cependant nous conseillerons

à Gabriel, de mettre, s'il est possible, moins de sécheresse et de roideur dans le rôle de l'intrigant. Qu'il adoucisse aussi son organe aigre et criard, s'il veut paraître insinuant et persuasif, comme le comporte son personnage.

— *Le Rendez-vous supposé ou le Fat puni*, opéra comique en un acte, n'a pas été guères plus heureux que ne le sont d'ordinaire les pièces dites du *crû*. Une intrigue décousue et dépourvue de toute vraisemblance, des emprunts si multipliés, qu'on serait tenté, comme Piron, de lever à chaque instant son chapeau pour saluer ses connaissances. Une caricature grossièrement calquée sur le fat des *Voitures versées*, et sur celui de l'*Auteur mort et vivant*; une amoureux glaciale; un amant glacé; un benêt de père; une façon de coquette sans coquetterie; un valet plat et lourd; une vieille fille sans babil: voilà les personnages. Le fat doit épouser la jeune personne; on l'amène à retirer sa parole, par un rendez-vous supposé avec une beauté qui s'annonce comme éprise de lui. La confiance qu'il a dans son mérite le fait tomber dans le piège; il est surpris aux genoux de sa nouvelle conquête qui, par un quiproquo comme on en voit tant à la scène, se trouve être la vieille, et sa déconvenue assure le bonheur des deux amans: voilà l'action. Point d'esprit dans le dialogue, des traits grossiers, des trivialités, des choses communes; voilà le style. Beaucoup de réminiscences, surtout dans certain rondau qui ressemble furieusement à celui de *Joconde*, pour la coupe et le mouvement de l'air; peu de chant, point de motifs, cependant un air de facilité qui promet; voilà la musique. Qu'on juge à présent du reste. M^{lles} Lalande et Polleville, Damoreau et Despéramont, qui remplissaient les rôles les plus importants, ont fait de leur mieux pour conjurer l'orage; les amis des auteurs, qui garnissaient la salle, n'avaient pas de leur côté les mains dans leurs poches, et, malgré les efforts de ces utiles auxiliaires, les sifflets sont demeurés maîtres du champ de bataille.

— De toutes les farces de Mazurier, celle d'avant-hier soir est la plus mauvaise qu'il ait pu faire au public. On annonce un ballet où il doit représenter le *personnage principal*, et ce ballet n'est pas même un divertissement. Ce *personnage*; si pompeusement désigné, paraît à peine pour se faire hisser dans un sac à farine, et pour en sortir tout blanc un instant après; puis le rideau tombe par dessus tout cela, et la farce est jouée. Pour se venger d'avoir été pris pour dupes, le parterre et les loges sifflent à qui mieux mieux, sans que ni les grimaces, ni les lazzi muets du héros de la gambade parviennent à apaiser personne. O Mazurier! l'astre de la faveur pâlit-il pour toi!

Juste retour des choses d'ici bas.

— On a représenté hier, pour la première fois, au théâtre des célestins, les *Épaulettes du grenadier*, vaudeville en un acte. C'est encore une sorte d'épisode militaire consacré à la gloire de nos armes et du nom français. Quelqu'un usé que soit un pareil sujet, il est rare qu'il manque son effet à la scène, et à ce titre plutôt qu'en raison du mérite intrinsèque de l'ouvrage; celui-ci a réussi. Parmi les couplets qui roulent presque tous sur l'idée première de la pièce, il en est plusieurs qui ne manquent ni de sel, ni de traits: nous avons particulièrement retenu celui-ci, dont la pointe nous a paru plaisante. C'est un poltron qui le chante:

Quand on se bat à la française,
Faut s'aligner; ça ne fait peur;
Mais moi je me bats à l'anglaise,

Et vous voyez (en montrant son poingt droit) mon poingt d'honneur.
J. S.

Variétés.

— On lit ce qui suit dans la revue encyclopédique, t. ix, p. 166, sur le *Calendrier de Thémis*, suivi d'une note sur S. Yves. Lyon, in-8.° (1).

« Cette petite brochure est due à M. P. l'ainé de Lyon: elle est extraite des matériaux qu'il rassemble pour une biographie des hommes célèbres dans les annales de Thémis. L'idée en est piquante, et tout homme instruit parcourra ces fastes avec plaisir. Je ne comprends pas pourquoi je trouve inscrit au 2 janvier 1715, Fénelon, comme auteur des *directions pour la conscience d'un Roi*. Passe aussi pour Charlemagne, comme ayant signé et fait rédiger les capitulaires; mais Louis XIV et Louis XV, pour quelques ordonnances qu'ils ont signées, n'avaient pas plus de titres à l'admission des publicistes, qui ne se sont occupés que de théories politiques, et encore moins sans doute celle des hommes d'état tels que Richelieu, Mazarin, Vergennes: ces noms là me paraissent mal placés dans le calendrier de Thémis. La notice sur S. Yves déceit tout à la fois de l'érudition, de l'esprit et du goût. »

A coup-sur, celui qui a porté un semblable jugement n'a jamais été initié dans les mystères de Thémis. Cette devise a toujours compté, au nombre de ses adeptes, les législateurs, les publicistes et les hommes d'état; il ne suffit, pour s'en convaincre, que de jeter les yeux sur les auteurs qui ont traité du droit en général, et de voir ce qu'ont dit à ce sujet feu M. Camus et M. Dupin, dans leurs lettres sur la profession d'avocat. Quant à Fénelon, qu'on ouvre la bibliothèque de livres de droit qui est à la suite des lettres que nous venons de citer, et l'on trouvera au titre III, parmi les ouvrages sur le droit public des nations, les *directions pour la conscience d'un Roi*.

Z.

— On parle beaucoup de la construction d'un nouveau théâtre, dont les proportions seront toutes gigantesques. La scène aura cent pieds d'élevation, trois cents pieds de profondeur; toutes les pièces seront du genre romantique: Elles se joueront sur des montagnes, dans des vallées, au bord des torrens, quelquefois dans les nuages. On annonce pour pièce d'ouverture, l'être inconnu de la grotte des mystères, ou le vide immense des solitudes du désert. Il y aura dans chaque loge un télescope à l'usage des spectateurs.

— Dernièrement, à une pompe funèbre à laquelle assistait un grand concours de parens et d'amis, un ex-censeur, qui, en entrant dans le champ du repos, s'était isolé du cortège, se laissa choir dans un boubier où il s'enfonça jusqu'aux épaules. Ses cris attirèrent la foule autour de lui, et les spectateurs, oubliant la sainteté du lieu et la tristesse de la cérémonie, ne purent retenir un mouvement d'hilarité. Sa position, plus comique que dangereuse, les obligea néanmoins à retarder un moment d'enterrer le mort pour déterrer le vivant.

PARIS, 28 mars.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

Pendant la matinée, LL. AA. SS. M^{gr} le duc d'Orléans et M^{me} la duchesse de Bourbon, princesse de Condé, sont venus faire visite au Roi.

S. M. a travaillé avec M. le marquis de Lauriston, ministre de sa maison.

Il n'y a pas eu de parade dans la cour des Tuileries; les postes ont été relevés aussitôt l'arrivée des troupes de la garde montante.

A midi, le conseil des ministres s'est assemblé; il a duré jusqu'à deux heures moins un quart. S. M. l'a présidé.

LL. AA. RR. M^{gr} le duc de Bordeaux, et Mademoiselle ne sont passortis pour leur promenade accoutumée.

L'après-midi, le Roi a travaillé avec M. le président du conseil des ministres.

— A l'occasion des fêtes qui doivent avoir lieu pour le baptême de M^{gr} le duc de Bordeaux, on a planté quatre mâts de cocagne dans le grand carré des champs-Élysées. On y établit des amphithéâtres pour des musiciens et des bouffons; un bal brillant aura lieu à l'Hôtel-de-Ville. Déjà on s'occupe des préparatifs nécessaires à cet égard.

— M^{me} la duchesse Decazes continue à être très-mal portante, et dangereusement malade; cette dame éprouve depuis quelques jours des vomissemens de sang. Cet état est très-grave, cette dame étant sur le point d'accoucher.

— On remarquait aujourd'hui sur la porte de l'hôtel de M. de St-Aulaire, où demeure M. Decuzes, l'annonce d'un tilbury anglais à vendre.

— Ce matin à huit heures, LL. AA. RR. Monsieur et M^{gr} le duc d'Angoulême, étaient partis pour aller chasser au bois de Versailles. L'intempérie de la saison les a empêchés de jouir de ce plaisir. Les princes sont rentrés de bonne heure au château.

— M. le comte de Béthisy, lieutenant-général des armées du roi, demeurant rue Montabard, est fort mal. Il a été administré ce matin.

— A deux heures après midi, plusieurs courriers sont partis de Paris, et se sont dirigés vers le nord.

— On a fait, dans les souterrains du Palais-de-Justice, l'épreuve d'une nouvelle pompe de l'invention de M. Capron, économiste de la ville de Paris, et construite d'après les ordres de M. le préfet. La force de cette pompe, combinée sur des principes diamétralement opposés à ceux usités, est produite par un mouvement de pression aussi régulier que celui d'une pendule. Le mécanisme en est ingénieux et simple. Avec la force de deux hommes, l'eau a été dirigée par un tuyau, au-dessus du comble du bâtiment et sur la veille tour dite de Jules-César, qui donne sur le quai des Lunettes, c'est-à-dire, à une hauteur de 110 pieds du sol.

L'expérience a été faite en présence de plusieurs architectes et savans distingués; elle a parfaitement réussi. Cette pompe de M. Capron promet de précieux avantages, et doit marquer dans la science hydraulique.

— Le gouvernement vient d'accorder à M. Gois, sculpteur, le marbre nécessaire pour la statue de Turenne.

— On se rappelle que le nommé Neveux, immédiatement après son arrestation, s'est suicidé, et que toutes les recherches faites pour découvrir son domicile, étaient demeurées infructueuses. Ce domicile a été découvert, hier soir, dans une petite maison garnie, rue Neuve-St-Roch. M. le procureur du roi s'y est transporté, accompagné d'un juge d'instruction; et il a trouvé dans ce domicile douze barils, renfermant environ cinquante livres de poudre à tirer, ainsi que d'autres objets propres à éclairer la justice.

— On a transmis à Lille, par le télégraphe, la nouvelle des événemens de Grenoble. La dépêche télégraphique était datée de Paris le 24 mars.

— On a du mettre aujourd'hui en jugement devant la cour d'assises, deuxième section, un employé de l'administration des postes, bureau de l'arrivée, prévenu de violation de lettres.

— Le nouveau député, M. David, nommé par le collège électoral du département de la Vendée, est un ancien élève de l'école polytechnique, et, comme son collègue, M. Marchegay, de la religion réformée.

(1). Se trouve chez Manel, libraire, place Bellecour, n.° 20. Prix 50 c.

MM. Roi, de Villèle et de Corbières sont au banc des ministres. A deux heures la séance est ouverte.

Le procès-verbal d'hier est lu et adopté.

M. le rapporteur du 1.^{er} bureau à la parole, et propose l'admission de M. Biancourt, élu par le 5.^e arrondissement du département de Seine-et-Oise.

M. de Biancourt est proclamé membre de la chambre.

M. le rapporteur propose l'ajournement de M. Beland, élu par le département des Ardennes, comme n'ayant pas fourni les papiers nécessaires.

L'ajournement est prononcé.

M. le rapporteur du 3.^e bureau, propose l'ajournement de M. Genis, élu par le département de la Dordogne, comme n'ayant pas fourni ses papiers.

L'ajournement est prononcé.

M. le rapporteur du 5.^e bureau, propose l'admission de M. de Rochemore, élu par le département d'Indre-et-Loire.

M. de Rochemore est proclamé membre de la chambre.

M. le rapporteur du 4.^e bureau, propose l'ajournement de M. Gourgues, élu par le département de la Gironde.

L'ajournement est prononcé.

Le rapporteur du 3.^e, propose l'admission de M. de Courtavel, élu par le département de Loir-et-Cher.

M. de Courtavel est proclamé membre de la chambre.

M. Piet, rapporteur du 7.^e bureau, propose l'ajournement de l'admission de M. Manduit, élu par le département de la Moselle. Ajourné.

Le rapporteur du 8.^e bureau, propose l'ajournement de M. Dussol, élu par le département de la Gironde.

Ajourné.

M. le rapporteur du 9.^e bureau, propose l'ajournement de M. Gando, élu par le département des Basses-Pyrénées, comme n'ayant pas fourni les pièces nécessaires.

Ajourné.

M. de Chauvelin réclame contre l'avis de la commission.

M. le président lui donne lecture du rapport.

MM. Courtavel, Biancourt et Rochemore présente à la séance, sont admis à prêter serment.

Ces MM. siègent à droite.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur le projet de loi relatif aux comptes.

M. le président donne lecture de l'amendement de M. Foy, ainsi conçu :

« A l'avenir, il ne pourra être fait d'achats d'immeubles pour le compte de l'état : autrement qu'en conséquence d'une loi. »

M. Jurien, commissaire du Roi, demande la parole.

M. de Chauvelin : M. Foy doit développer son amendement, on lui répondra ensuite.

M. le président : M. le commissaire demande la parole, je dois la lui accorder.

M. Jurieu monte à la tribune et relève plusieurs assertions émises hier, et relatives au ministre de la guerre. La faiblesse de la voix de l'orateur nous empêche de pouvoir reproduire son discours.

M. de Chauvelin : Je demande la parole.

M. le président : M. de Chauvelin à la parole.

M. de Chauvelin : J'étais absent hier pendant une partie de la séance, je vais donner aujourd'hui mon opinion sur ce qu'a dit hier M. le ministre des finances ; il a dit que la cour des comptes ne remplissait pas son but, et était presque inutile. Il a ajouté que le cahier d'observations ne devait pas être présenté. Je pense que la cour des comptes est instituée pour appurer les comptes, exercer sur les contribuables une sorte de juridiction, ses opérations sont susceptibles d'être imprimées représentées à la chambre. Les membres de cette cour que l'on veut réduire à l'état de simple machine, peuvent faire des travaux authentiques est capables d'éclairer les décisions de la chambre. Cette cour rédige des cahiers d'observations qui restent ensevelis dans les bureaux des ministres. (Murmures au centre, interruption.)

M. de Chauvelin : Les actes des ministres nous épouvantent autant que la S^{te}-Alliance.....

A droite : Vous sortez de la question.

M. de Chauvelin : Je reviens à la question.

A droite : C'est bien.

L'honorable membre se force de démontrer à la chambre la nécessité de consulter les cahiers d'observation, présentés par la cour des comptes, et demande qu'il en soit fait mention dans la loi du budget.

M. le président : M. Foy a la parole pour le développement de son amendement.

A gauche : Statuez sur la question proposée par M. de Chauvelin.

M. le président : La chambre a décidé hier à ce sujet.

M. Foy : Mon amendement a été produit à plusieurs reprises dans les sessions précédentes. Je n'en établirai pas le motif, la commission des comptes m'en a dispensé. Messieurs, mon amendement n'est que le résultat de l'opinion des rapporteurs de vos commissions, qui n'agissent que d'après vos avis. Veuillez prendre connaissance du rapport de M. de Magneval, et vous sentirez la nécessité de ma proposition.

Ici l'orateur réfute les objections faites à son amendement, par M. le directeur-général des domaines. L'honorable membre s'écrie : Une disposition du code civil dit que les tuteurs ne pourront acquérir au profit de leur pupille, qu'en vertu d'autorisation du conseil de famille ; vous me permettez, Messieurs, de vous citer cet article, et d'assimiler la France au pupille, le roi au tuteur, et les chambres au conseil de famille, et vous reconnaîtrez l'utilité de l'amendement que vous avez l'honneur de me proposer.

Si j'étais tenté de demander l'accusation des ministres, comme l'article 51 de la charte m'en donne le droit, ce ne serait pas pour avoir jeté bas des maisons et s'être enrichis eux et leurs amis ; je les accuserai de trahison pour avoir trempé dans le complot de Laybach et de Troppau...

Murmures à droite et au centre ; le tumulte règne dans la salle.

L'orateur continue :

Je ne viens pas demander cette accusation, je demande une régularité dans les formes ; Messieurs, vous voyez le mal ; aurez-vous assez de patriotisme pour y remédier ?

A gauche : L'impression !

A droite : Non ! non !

M. de Castelbajac : Je viens m'opposer à l'impression du discours du général Foy, parce qu'à propos d'une discussion de finances, on est venu traiter une question tout-à-fait étrangère ; une question de la plus haute politique, et dans laquelle sont compromis les intérêts du trône et de la légitimité ; une question qu'il ne nous appartient pas de traiter, et par suite de laquelle on a accusé les ministres d'avoir accédé aux mesures prises à Troppau et à Laybach. Eh bien ! quant à moi, si j'avais un reproche à leur faire, ce serait de n'y avoir pas accédé d'une manière assez positive, pour prouver à l'Europe que le ministère du roi de France prend tous les moyens qui sont en son pouvoir, pour soutenir et défendre les principes de la légitimité et les principes conservateurs de l'ordre social. Quant à moi, je me réjouis de les voir triompher, parce que je ne vois pas sans eux de repos pour les peuples. Comme on pourrait conclure du discours du général Foy, que la chambre donne son assentiment aux doctrines qu'il a émises, je vote contre l'impression.

M. de Chauvelin : L'impression du discours de M. de Castelbajac !

M. Sébastiani : Aujourd'hui un orateur du gouvernement a monté à cette tribune, et a attaqué des opinions sur lesquelles on avait déjà statué ; nous l'avons écouté avec bienveillance, et M. le président n'a pas songé à propos de les appeler à la question.

Mon honorable collègue, M. Foy, a émis à l'appui de son amendement des opinions qui s'y rattachent d'une manière évidente, on l'a interrompu, on a fait plus, on s'est opposé à l'impression de son discours.

Je déclare que le ministère est indigne de notre confiance et que nous ne saurions la lui accorder.

Un membre : Peu importe !

M. Sébastiani : M. le garde-des-sceaux nous a dit qu'il fallait écarter du conseil du Roi, ces membres de l'Opposition, je déclare cette opinion inconstitutionnelle et indigne du gouvernement représentatif.

Je vote pour l'impression du discours de mon honorable ami.

L'impression mise aux voix est rejetée.

M. de Chauvelin : L'impression du discours de M. de Castelbajac !

M. le président : C'est contre le règlement.

M. de Lameth : Je demande l'impression du discours de M. de Castelbajac.

M. Pardessus : L'amendement consiste à demander qu'à l'avenir, il ne pourra être fait d'achats d'immeubles pour le compte de l'état, autrement qu'en conséquence d'une loi.

Cet amendement serait inutile, s'il n'avait pour but que d'empêcher la dilapidation des comptes. Au lieu d'acheter des maisons, on en bâtit, et ainsi on s'épuise...

M. de Chauvelin : Cela n'est pas possible.

M. Pardessus : Pardonnez-moi.

L'honorable membre combat l'opinion de M. Foy, et l'appuie de plusieurs décrets de la convention qui, dit-il, était bien loin d'être royaliste. Il vote contre l'amendement.

M. Méchin succède à M. Pardessus, et remonte jusqu'aux temps les plus reculés de la monarchie, pour prouver à la chambre l'utilité d'admettre l'amendement de M. le général Foy. L'honorable membre vote pour l'amendement.

M. de Villele combat l'amendement de M. Foy, et s'efforce principalement d'en prouver l'inutilité. S. E. termine ainsi : Messieurs, en adoptant cet amendement, vous administrerez vous-même, et vous attaquerez le gouvernement du Roi, en lui ôtant ses privilèges.

On a dit que ce qui ne serait pas bon à la loi des comptes, serait bon au budget ; je demande que les propositions soient faites dans les formes constitutionnelles, et je déclare un pareil système insidieux.

M. Sébastiani : L'auteur de l'amendement a eu pour but de faire autoriser les dépenses ; c'est une question constitutionnelle. En 1816, le ministre de la guerre a employé près d'un million en achats d'immeubles ; il a pris cette somme dans les coffres du gouvernement. Ce ministère est depuis rentré dans l'ordre. Il est obligé de faire, chaque année, des acquisitions considérables. Nous demandons qu'il lui soit alloué des fonds, et non, qu'il puise dans les coffres du gouvernement. Nous voulons que les ministres nous demandent des allocations de fonds, au lieu de nous présenter des dépenses.

Chaque ministère se fait des propriétés qui deviennent onéreuses pour l'état ; notre proposition est régulière et conforme au gouvernement constitutionnel. J'espère que la chambre adoptera l'amendement, sans avoir égard à la majorité dont se vantent les ministres.

M. Cornet-d'Incourt combat l'amendement de M. le général Foy; l'honorable membre termine par ces mots : Des généraux improvisent des constitutions, et vous savez ce qui s'en suit :

M. Pasquier donne à la chambre des éclaircissemens relatifs à l'assertion de M. Sébastiani, contre le ministre de la guerre; S. Exc. prouve que le ministre a agi conformément aux lois et dans l'intérêt du gouvernement, en se rendant acquéreur de bâtimens nécessaires à l'administration.

M. Dudon vote contre l'amendement.

M. le ministre des finances présente à la chambre quelques objections contre l'amendement.

M. Pasquier donne de nouveaux détails sur la nature des acquisitions faites par des ministres.

M. de Chauvelin : Et des Palais !

M. Pasquier : On n'a jamais vu des ministres acheter de palais ; toute les acquisitions faites par les ministres ne l'ont été qu'en vertu d'ordonnances du Roi. Je déclare que les acquisitions ont lieu en conformité des lois. Lorsque les comptes vous seront présentés vous pourrez les combattre ; nous ne nous opposerons pas à la responsabilité des ministres toutes les fois quelle l'auront encourue. Les ministres sont soumis à une responsabilité morale qui les force à chercher la majorité dans cette chambre.

M. Mestadier propose un sous-amendement ainsi conçu : Hors les cas d'urgence, une acquisition étrangère au service du génie militaire, du génie de la marine et du génie des ponts et chaussées, ne peut être faite dans l'intérêt de l'état qu'en vertu d'une loi.

M. Foy retire le sien, et s'en réfère à celui de M. Mestadier.

M. Mestadier développe son amendement et termine en disant : Je ne veux pas d'administration dans la chambre, qui ne serait que tyrannique; nous en avons vu des exemples dans la révolution, mais je veux que les dépenses ne soient faites qu'en vertu d'une loi.

A droite: Aux voix ! aux voix !

L'amendement de M. Mestadier est rejeté.

La chambre vote sur l'ensemble de la loi au scrutin.

M. le président : La chambre se réunira demain dans les bureaux, pour l'examen de trois projets de loi; MM. les députés seront prévenus lors de la première séance publique.

La loi est adoptée à une grande majorité.

A cinq heures, la chambre se réunit en comité secret.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

Vienne, le 16 mars. — L'ordre a été donné de former une armée de réserve dans les provinces italiennes de la monarchie autrichienne. D'un autre côté, S. M. l'empereur de Russie a ordonné à celles de ses armées, qui se trouvent sur les frontières de la Gallicie, de se mettre en marche sans retard, et de se porter par la voie la plus courte sur l'Italie.

— Demain, on brûlera de nouveau sur le glacis, avec les formalités accoutumées, pour 10 millions de papier-monnaie que la Banque a retirés de la circulation.

Nuremberg, 19 mars.

Les fonds publics autrichiens commencent à baisser de nouveau. D'après des lettres de Vienne du 14, le résultat de la bourse de ce jour était le suivant : Cours sur Augsbourg, 99; obligations d'état à 5 pour cent, 72.25/16; action de la banque, 562 5/8; lot de l'emprunt Rothschild, 104 3/4.

Le nouvel électeur de Hesse-Cassel, Guillaume II, a cru devoir changer les principaux conseils et membres du gouvernement. On assure que ceux qui jouissent de la confiance particulière du prince, sont disposés à convoquer les états provinciaux, et à coopérer à la confection d'une institution basée sur celle du grand-duché de Hesse-Darmstadt.

On prétend savoir aussi que M. Schreiber, qui défend depuis tant d'années, avec une constance vraiment admirable, les acquéreurs des domaines Westphaliens et les autres individus lésés par les décisions du gouvernement hessois, a reçu des avis de Cassel, qui lui font espérer qu'il interviendra sous peu une déclaration de l'électeur actuel, par laquelle les commettans de M. Schreiber obtiendront volontairement ce qu'il ont sollicité vainement à Cassel et auprès de la diète de Francfort. On attend avec impatience ce qui sera statué à cet égard; mais il n'y a presque plus de doute que la diète germanique ne sera plus saisie de cette affaire importante.

On parle de la suppression de l'édit de censure de Hesse-Cassel, et de l'établissement d'un système basé uniquement sur les dispositions de la révolution de la diète germanique, du 20 septembre 1819.

S A X E.

De Dresde, le 17 mars. — Le tournoi, qui a eu lieu le 5, a été très-brillant. L. M. n'y ont point paru; mais les princes et princesses y ont assisté. Le Roi est un peu indisposé; il est enrhumé.

(Journal de Francfort.)

La Gazette Universelle d'Augsbourg contient, sous la date de Munich, le 15 mars, l'article ci-après :

« Le *Vrai-Libéral* publié dans son N.º 62, du 3 de ce mois, une lettre de Stuttgart du 20 février, dans laquelle, après un préambule à l'appui de la révolution de Naples, et une censure tranchante des résolutions de Troppau et de Laybach, on affirme, avec une imprudence étonnante, que le cabinet de Munich a voulu prendre part à ces résolutions, et a offert à l'Autriche de se joindre à elle contre Naples, sous la condition que cette puissance reconnût ses prétentions sur le Palatinat; mais que l'Autriche n'a point voulu entrer dans ces négociations. Le Correspondant de Stuttgart pense que cette politique de la Bavière, n'est pas propre à lui gagner des partisans dans l'Allemagne constitutionnelle, où l'on n'est guère édifié de la guerre contre Naples.

» A peu près à la même époque où le *Vrai-Libéral*, a fait paraître cet article de correspondance, les *Gazettes de Strasbourg et d'Arm* ont publié une lettre de Francfort, en date du 23 février, concernant aussi les affaires de Naples. Après avoir déploré, dans cette lettre, l'inaction politique à laquelle la Confédération Germanique se voit forcée à cet égard, on soutient avec la même hardiesse, que la Bavière a, l'on ne sait à quelle occasion, déclaré à plusieurs cours, qu'elle adhère entièrement aux résolutions de Troppau, (qui n'ont cependant point eu l'approbation de l'Angleterre).

» Nous pouvons assurer que ces assertions sont de pure invention.

— L'espace nous manque pour donner avec étendue l'extrait des journaux anglais arrivés aujourd'hui, et nous nous bornons à faire connaître ce qu'ils ont de plus remarquable.

A la chambre des pairs, lord Liverpool, interpellé par le marquis de Lansdown sur la présence de l'escadre anglaise dans la baie de Naples, a répondu que sir James Moore, commandant les forces navales de S. M. sur ce point, avait l'ordre de garder la plus stricte neutralité, si ce n'est dans les deux cas suivans : danger imminent du roi de Naples et de sa famille, ou attentat contre les personnes et les propriétés des sujets britanniques.

A la chambre des communes, la troisième lecture du bill sur l'émancipation des catholiques, a passé à 230 voix contre 216, majorité 14.

— Une gazette de Berlin annonce, sous la rubrique de Prague, que l'on a trouvé dans cette ville plusieurs lettres incendiaires, dans lesquelles on menaçait sérieusement de mettre le feu aux quatre coins de la ville. On a aussitôt pris toutes les mesures nécessaires pour déjouer un pareil complot, et assurer la tranquillité de la ville.

ANNONCES. Musique. — *Adieu, ta gloire m'appelle*, Trio chanté par Mmes Paul, Rigaut et M. Dupont, 3 fr. 75 c.

J'ai vu dans la plaine, Romance chantée par madame Lemonnier, 2 fr. 50 c.

Un peu d'amour, Ronde chantée par Ponchard, 3 fr. 60 c.

Venez, jeune bergère, Duo chanté par Ponchard et madame Lemonnier, 5 fr.

Agnès enfin, Duo chanté par Huet et madame Boulanger, 4 fr. 50 c.

Robert, ma voix t'appelle, Air chanté par madame Rigaud-Palar, 2 fr. 50 c.

Tous ces morceaux de Jeanne-d'Arc, opéra de M. Michel Carafa, se trouvent gravés avec accompagnement de Piano, chez Carli, éditeur et marchand de musique, boulevard Montmartre, n.º 14, en face le jardin Frascati.

BOURSE DE PARIS, DU MERCREDI 28 MARS 1821.

Il n'y a pas eu d'affaires ce matin, toute l'attention s'est portée sur la rente qui effectivement a eu de fortes secousses; elle s'est élevée jusqu'à 82, 50, à 5 heures. La rente de Naples qui était hier à 55, s'est élevée en bourse jusqu'à 63. L'emprunt d'Espagne est toujours sans affaires à 72. L'Espagne et le Portugal sont seuls demandés.

Toutes les autres valeurs sont absolument sans mouvement; elles sont toutes offertes, d'abord parce qu'elles sont abondantes, et ensuite à cause des grands besoins d'argent qui sera cher jusqu'après la liquidation qui sera bien difficile;

EFFETS PUBLICS.

| | |
|---|--|
| Cinq pour 100 cons. j. du 22 mars 1821. | 81 f. 81 c. 25 c. 50 c. 70 c. 75 c. |
| Ouvert à | 81 f. » c. |
| Plus haut | 82 f. 20 c. |
| Plus bas | 81 f. 25 c. |
| Fermé à | 81 f. 80 c. |
| Action de la Banque de France, jouiss. du 1 janvier 1821. — 1500 f. | |
| Or en barres à 1000/1000, le kilog. | 345 f. 44 c. } 7 f. 50 c. p. 1000 pri. |
| Or en barres à 900/1000, le kilog. | 309 f. c. } 2 f. 50 c. p. 1000 pri. |
| Pièces de 20 et 40 f. agio. | 5 f. c. 5 f. 50 c. pour 1000 f. |
| Quadruples neuves, la pièce. | 83 f. c. à . . . c. |
| Ducats d'Hollande et d'Autriche. | 11 f. 75 c. |
| Argent en barres à 1000/1000, le kilog. | 218 f. 89 c. } 2 f. 50 c. p. 1000 pri. |
| Argent en barres à 900/1000, le kilog. | 197 f. c. } 2 f. 50 c. p. 1000 pri. |
| Piastres, la pièce. | 5 f. 43 c. à 44 c. |

SPECTACLES du 31 Mars.

GRAND-THÉÂTRE. — L'Entraiguant mal adroit. — Gulistan. — Les chasseurs et la laitière.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Les Epauettes du grenadier. — Frontin mari-garçon. — Le mari en bonne-fortune. — Maison en loterie.